Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 077-217700384-20250516-2025_11DELIB-AI

MAIRIE DE BOISSETTES

Date de la Convocation
12 mai 2025

Date de l'Affichage
12 mai 2025

Nombre de Conseillers

En exercice :	11
Présents :	9
Absents :	0
Représentés :	2

Objet de la délibération

Autorisation donnée au Maire pour demander la subvention FER 2025 pour la construction du pôle technique municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
2025-11- SEANCE du 16 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :
Monsieur Thierry SEGURA, **Maire,**
M Jean-Paul ANGLADE, **1er adjoint**, M Philippe BARRAULT, M Grégory THIBAUD **Adjoints.**
Mesdames, Marie CORNET-VERNET, Mme Oriane PODEVIN, Mme Pascale Bacquet ainsi que Messieurs Pierre de MONTALEMBERT et Daniel MATHÉ **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS et REPRESENTES
Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA
Mme Florence DECHELLE représentée par Pascale Bacquet

ABSENTS NON REPRESENTES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie CORNET-VERNET.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet l'acquisition d'un terrain et aménagement de l'espace public (abri) pour un montant d'opération estimé à 113 280,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité,

Le programme de l'opération présentée par Simone SIEBENPFEIFFER Architecte et son échéancier.

Il précise que les demandes de subvention ont été sollicitées auprès :
- de l'Etat (DETR) : 26 303,62 €, de subvention prévisible

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 077-217700384-20250516-2025_11DELIB-AI

Le Conseil Municipal s'engage :
- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- à inscrire cette action au budget de l'année 2025
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques
- à autoriser le maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention

Fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,
A Boissettes le 16 mai 2025

Secrétaire de séance,
Mme Marie CORNET-VERNET

Le Maire,
M Thierry SEGURA